RÉPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLÉE NATIONALE

NEUVIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORT SPÉCIAL

Objet : Projet de loi de finances, gestion 2024

Référence : Décret N° 2023-501 du 04 octobre 2023

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI (MPMEPE)

Présenté par :

Eustache **AKPOVI**

Rapporteur spécial

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'examen du projet de budget de l'État, gestion 2022, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE) a, le lundi 27 novembre 2023, présenté à la Commission budgétaire, le projet de budget de son département ministériel. La séance consacrée à cette présentation a eu lieu à la salle de réunion du bâtiment annexe du Ministère de la Justice et de la Législation à Porto-Novo.

Le présent rapport qui fait la synthèse des travaux s'articule autour des points ci-après :

I. Présentation générale du ministère ;
II. Tableau synoptique des crédits ouverts en 2024 et leur évolution par rapport à 2023 ;
III. Consommation des crédits et difficultés majeures rencontrées dans l'exécution du budget à fin septembre 2023 ;
IV. Présentation des projets gérés par le ministère ;
V. Mise en œuvre des recommandations antérieures ;
VI. Préoccupations exprimées par les députés ;
VII. Recommandations nouvelles.

I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE

1-Mission et attributions du Ministère

Suivant le décret n°2023-127 du 06 avril 2023 portant sur ses attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a pour mission, la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin. A ce titre, il est chargé :

- de définir et de proposer les politiques de promotion des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'emploi et de l'entrepreneuriat, en liaison avec les ministères concernés ; de veiller à la mise en œuvre et au suivi des réformes, politiques, actions et décisions du Gouvernement visant le développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- de définir et de veiller à l'amélioration continue et au respect de la règlementation dans les domaines de développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- d'assurer la coordination des actions du Gouvernement en direction des différents acteurs intervenant dans les domaines des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- d'identifier les cadres d'échanges locaux, communautaires et internationaux pouvant être exploités pour accompagner les petites et moyennes entreprises dans leur développement ;

- d'assurer la dynamisation de l'appui aux promoteurs des petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux demandeurs d'emploi ;

- de susciter, de définir et d'assurer la fonctionnalité de divers mécanismes de concertation et de collaboration avec les acteurs concernés, dans le cadre de la promotion et de la dynamisation des secteurs de petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;

- de contribuer à la mise en place d'un cadre d'émulation et de créativité entrepreneuriale et artisanale, en liaison avec les ministères et autres partenaires concernés ; - de veiller à l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises en vue de leur permettre de s'adapter aux exigences de l'intégration régionale et internationale ;

- de mettre en place et d'animer un système de coopération entre le monde entrepreneurial et celui des formations académique et professionnelle ; - de promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et d'accompagner les startups en collaboration avec les ministères concernés ;

- de développer et de valoriser le potentiel des jeunes par la promotion des services de volontariat formel ;

- d'identifier et de nouer des partenariats de volontariat ou de bénévolat international ;

- de développer et de renforcer l'employabilité des demandeurs et des offreurs de services dans tous les secteurs d'activités ;

- d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la République du Bénin au sein de divers organismes internationaux œuvrant pour le développement des activités liées aux petites et moyennes entreprises, à l'artisanat, à la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat.

2. Organisation et fonctionnement du Ministère

Le ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi comprend:

- le Ministre : il dirige l'ensemble des structures du Ministère. Il a le leadership politique et institutionnel de son secteur et veille en

permanence à la qualité de la gouvernance et à l'efficacité de l'action publique dans les domaines de compétence du ministère ;

- des personnes et services directement rattachés au Ministre comprenant : le Secrétariat particulier du ministre ; la Personne responsable des marchés publics ; la Cellule de contrôle des marchés publics ; l'Inspection générale du ministère ; l'Assistant du ministre ; le Garde de corps ; deux (02) chauffeurs du ministre ;
- le Cabinet du Ministre qui est un conseil de surveillance de l'accomplissement de la mission de sauvegarde de l'intérêt général confiée au Ministre. Il assiste le Ministre en vue d'assurer l'orientation, la gouvernance, le leadership, la bonne image et la performance globale du Ministère ;
- le Secrétariat Général du Ministère : il est l'organe chargé de l'exécution correcte de la mission du Ministère. Il veille à l'atteinte des résultats et à la satisfaction des citoyens. Il assure la continuité de l'administration du ministère ;
- les directions centrales : elles sont des structures d'appui du ministère, chargées d'accompagner toutes les structures en leur assurant les ressources adéquates pour la réalisation de la mission du ministère, l'atteinte des résultats et l'amélioration des performances. Elles sont au nombre de deux (02) à savoir : la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances et la Direction des Systèmes d'Information ;
- les directions techniques : au nombre de trois (03), elles constituent les structures opérationnelles du ministère. Elles se présentent comme suit :

- la Direction de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises : elle a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de développement de l'entrepreneuriat en relation avec les autres ministères et structures concernés ;
- la Direction de l'Artisanat qui a pour mission la conception, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies de l'État en matière de promotion et de professionnalisation de l'artisanat ;
- la Direction de la Promotion de l'Emploi qui a pour mission l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des

politiques et stratégies de l'Etat en matière de promotion de l'emploi.

- les directions départementales : elles sont les structures déconcentrées du ministère. Elles sont chargées de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans les domaines des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'emploi et de l'entrepreneuriat, conformément aux lois sur la décentralisation.

Il convient de signaler qu'à ce jour, les directions départementales ne sont pas encore opérationnelles.

- les établissements publics sous tutelle qui sont les suivants : l'Agence nationale pour l'Emploi (AnpE), l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), le Fonds de Développement de l'Artisanat (FDA) et la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin (CMA-Bénin).

II- PRÉSENTATION DES CRÉDITS OUVERTS EN 2024 ET LEUR ÉVOLUTION PAR RAPPORT A 2023

Pour la gestion 2024, les prévisions budgétaires de ce département ministériel s'élève à neuf milliards neuf cent huit millions deux cent quatre-vingt-neuf mille (**9.908.289.000**) francs CFA contre une dotation de neuf milliards cinq-cent-quarante-quatre millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent vingt-deux (9.544.777.722) FCFA en 2023, soit une augmentation de trois cent soixante-trois millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (363.511.000) FCFA correspondant à une hausse des crédits de 3,81%.

Le tableau ci-après résume l'évolution des crédits de 2023 à 2024.

En milliers de francs CFA

NATURE ECONOMIQUE	LF 2023	LF 2024	ECART	TAUX
Dépenses de personnel	237 617	354 377	116 760	49,14%
Dépenses d'acquisition de biens et services	1 757 161	1 696 346	-60 815	-3,46%
Dépenses de transfert	7 350 000	7 350 000	0	0,00%
I DEPENSES ORDINAIRES	**9 344 778**	**9 400 723**	**55 945**	**0,60%**
Financement intérieur	0	0	0	0,00%
Financement extérieur (Dons)	200 000	0	-200 000	-100,00%

Financement extérieur (Emprunts)	0	507 566	507 566	0
II. DEPENSES EN CAPITAL	**200 000**	**507 566**	**307 566**	**153,78%**
TOTAL GENERAL (I + II)	**9 544 778**	**9 908 289**	**363 511**	**3,81%**

Source : Commission des finances et des échanges (sur la base des données du PLF, gestion 2024)

III- CONSOMMATION DES CRÉDITS ET DIFFICULTÉS MAJEURES RENCONTRÉES DANS L'EXÉCUTION DU BUDGET A FIN SEPTEMBRE 2023

❖ Consommation des crédits

L'exécution du budget gestion 2023 sera estimée sans les dépenses de personnel qui sont gérées par le trésor public et le Ministère de l'Économie et des Finances.

Au 30 septembre 2023, sur les neuf milliards trois cent vingt-neuf millions cent -soixante et un mille (9.329.161.000) FCFA de crédits mis à la disposition du Ministère pour la mise en œuvre de ses activités et le fonctionnement de l'administration, cinq milliards soixante-dix-huit millions cent quatre-vingt-sept mille (5.078.187.000) FCFA ont été engagés et quatre milliards neuf cent soixante-six millions six cent cinquante-cinq mille (4.966.655.000) FCFA ordonnancés, soit respectivement des taux d'exécution financière de 54,43% (base engagement) et 53,24% (base ordonnancement).

❖ Difficultés rencontrées

La mise en œuvre tardive du Plan de Travail Annuel 2023 constitue la principale difficulté rencontrée dans l'exécution du budget du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi.

A cette difficulté d'ordre général, s'ajoutent d'autres d'ordre spécifique. Il s'agit notamment :

- du retard dans la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC) dans le cadre de la mise en œuvre du volontariat de solidarité et de protection civile (VSPC) par l'Agence nationale pour l'Emploi (AnpE) ;

- du manque de personnel au niveau des directions centrales et techniques du ministère.

IV. PRÉSENTATION DES PROJETS GÉRÉS PAR LE MINISTÈRE

Au titre de la gestion 2023, deux (02) projets sont inscrits au portefeuille actif du ministère. Il s'agit du Projet de Promotion du Sel local « *xwlajè* » dans la zone côtière au Bénin (ProSel) et du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ). Le premier, exécuté sur les dépenses ordinaires du Ministère, est cofinancé par le Gouvernement du Bénin et les Partenaires Techniques et Financiers tandis que le second bénéficie exclusivement des ressources extérieures provenant de la Banque mondiale. Il s'agit de :

1- Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ)

Le coût du projet est estimé à 33 821 868 344 FCFA dont 50% de prêt et 50% de don pour la période avril 2021 à mars 2026. Il couvre toutes les communes du Bénin.

2- Projet de Promotion du Sel local « *xwlajè* » dans la zone côtière au Bénin (ProSel)

Le coût du projet est estimé à 2 874 672 900 FCFA dont 58% sur financement du budget national et 42% sur les ressources des autres partenaires tels que : Inde-Brésil-Afrique du Sud (IBSA), PNUD, Mairies. Le projet couvre cinq communes côtières productrices du sel telles que ; Ouidah, Comé, Kpomassè, Grand-Popo et Sèmè-Podji pour la période allant de janvier 2022 à décembre 2025.

V- MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

A l'issue des travaux pour le vote de la loi de finances, gestion 2023, les députés n'ont formulé aucune recommandation à l'endroit du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE).

VI- PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LES DÉPUTÉS

Les députés ont manifesté un grand intérêt à l'exposé du ministre et ont exprimé des préoccupations relatives :

1- au faible montant du budget du ministère ;
2- à la nécessité d'initier plus de projets dans le domaine de l'emploi ;
3- à la vulgarisation des actions du ministère notamment celles de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ;
4- à l'organisation d'un séminaire d'information à l'endroit du parlement pour rendre visibles les performances de l'ANPE ;
5- à l'insertion des jeunes diplômés des filières générales dans les nouveaux domaines porteurs d'emplois ;
6- à l'extension du Certificat de qualification aux métiers (CQM) à toutes les branches de métiers ;
7- au renforcement des interventions du ministère dans le secteur de l'artisanat ;
8- aux statistiques sur les différents emplois.

A ces préoccupations, le ministre a apporté des éléments de réponse à confirmer par écrit.

VII- RECOMMANDATIONS NOUVELLES

Les députés membres de la commission budgétaire ont recommandé de : « augmenter le budget d'appui aux petites et moyennes entreprises et celui de l'artisanat pour la promotion de l'emploi ».

CONCLUSION

La Commission budgétaire, après avoir pris connaissance du présent rapport et après l'avoir amendé et adopté, le soumet à la plénière pour examen.

Fait à Porto-Novo, le 27 novembre 2023

Le rapporteur spécial,

Eustache **AKPOVI**